Marmande
TERRE DE GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 22/04/2020
Reçu en préfecture le 22/04/2020
Affiché le
ID : 047-214701575-20200421-DELIB_2020_B_11-DE

N° 2020 B 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 avril 2020 à 17 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 27 Votants : 33

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 11 avril 2020 s'est réuni le lundi 20 avril 2020 à 17 heures 00, en Visio conférence via l'application TEAMS, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, ANGELY Lydie, BORDERIE Sophie, BOUGUES Marie-Françoise, BRETAGNE Karine, CALZAVARA Martine - Adjointe, CAMPS Brigitte, CARBONNET Serge, CERUTI Michel, CHRISTEN Roland, CILLIERES Charles, COUZINEAU Patrick, DALLA SANTA Jean-Christophe, DUBOURG Jean-Luc - Adjoint, FIGUÈS Fatima, GALDIN Nicole - Adjointe, GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie, HOCQUELET Joël, HOSPITAL Michel, JACQUET Josette, LABARDIN Philippe, MAHIEU Anne, MANIER Bernard, MAURIN Patrick, MUNOZ Yolande, SPECOGNA Marilyn, VALAY Laurence, conseillers municipaux

Absents ou excusés : AILI Jocelyne, BALLEREAU Marie-Catherine, BROUILLON Hervé, CORREGES Jacqueline, GAY Laurent, MARCHAND Jean-Pierre,

Pouvoirs : de AILI Jocelyne à BENQUET Daniel, Maire, de BALLEREAU Marie-Catherine à BENQUET Daniel, Maire, de BROUILLON Hervé à CHRISTEN Roland, de CORREGES Jacqueline à VALAY Laurence, de GAY Laurent à HOSPITAL Michel, de MARCHAND Jean-Pierre à CHRISTEN Roland

---

B.11
Conversion d'une concession trentenaire au cimetière de GRANON en concession perpétuelle de M. Jean-Marie BRUNET

Par lettre en date du 14 février 2020, M. BRUNET Jean-Marie, domiciliée au 415 route du Pont de Maresco à Fourques sur Garonne (Lot-et-Garonne), a demandé la conversion de sa concession trentenaire en concession perpétuelle. Cette concession située au cimetière de GRANON enregistrée sous le n° 2098 qui se situe « Allée n°57 Côté Droit Terrain 18 », attenante « Côté Gauche » à la concession LALANNE, avait été acquise à la date du 7 octobre 1988.

Conformément à l'article L 2223-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les concessions trentenaires sont convertibles en concessions de plus longue durée.

Le titulaire d'une concession funéraire trentenaire bénéficie d'un véritable droit au renouvellement, dès lors que les conditions posées par l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales sont respectées. La demande de renouvellement doit être présentée dans les deux années suivant l'échéance du contrat de concession et la commune ne peut s'y opposer. Passé ce délai, le terrain concédé fait retour à la commune.

Envoyé en préfecture le 22/04/2020
Reçu en préfecture le 22/04/2020
Affiché le
ID : 047-214701575-20200421-DELIB_2020_B_11-DE

Le renouvellement s'effectue, en principe, sur la même parcelle [illegible] mais le concessionnaire peut user de son droit d'obtenir la conversion de la concession pour une durée plus longue (Loi 96-142 1996-02-21 JORF 24/02/1996)

Sans être tenues de l'accepter, les communes ont également la faculté de proposer le renouvellement pour une durée plus courte que celle accordée par le contrat de concession initial (JO Sénat du 20/08/2009 - page 2005).

Le prix à payer sera celui du tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement c'est-à-dire 730.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :

Décide **d'accorder** la conversion de la concession trentenaire au cimetière de Granon en concession perpétuelle enregistrée sous le n° 2098 qui se situe « Allée n°57 Côté Droit Terrain 18 », attenante « Côté Gauche » à la concession Lalanne.

Précise que le prix à payer sera celui du tarif en vigueur au moment de la demande de renouvellement c'est-à-dire 730.00 euros TTC.

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 33 Contre : 00 - Pour : 33
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 21 avril 2020

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 22/04/2020
et de sa transmission au contrôle de légalité le 22/04/2020

Le Maire de Marmande
Daniel BENQUET